



CHAMBRE DE COMMERCE
DE VAL-D'OR

CAPER-015M
C.P. PL 63
Loi modifiant la Loi sur les mines
et d'autres dispositions

Mémoire sur le projet de loi n°63

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Présenté par

La Chambre de commerce de Val-d'Or

Septembre 2024

Mémoire publié par :



CHAMBRE DE COMMERCE
DE VAL-D'OR

921, 3^e Avenue, suite 200

Val-d'Or (QC) J9P 1T4

Tél. (819) 825-3703

Télec. (819) 825-8599

info@ccvd.qc.ca

www.ccvd.qc.ca



La Chambre de commerce de Val-d'Or est accréditée avec distinction par le Conseil d'accréditation des chambres de commerce du Canada.

Présentation de la Chambre de commerce de Val-d'Or

La Chambre de commerce de Val-d'Or (CCVD) est un organisme à but non lucratif qui compte plus de 1 127 membres délégués actifs au sein de la communauté d'affaires. Elle est composée d'entreprises œuvrant dans tous les secteurs d'activités sur son territoire. Ayant comme mission de promouvoir le développement économique et d'agir comme un partenaire mobilisateur, la CCVD se veut un lieu d'échanges, d'action et de concertation pour ses membres et la communauté socioéconomique.

Considéré comme l'un des plus grands réseaux de gens d'affaires de l'Abitibi-Témiscamingue, la CCVD anime des débats et prend position sur de nombreux dossiers d'actualités, informe la communauté d'affaires, fournit des occasions de réseauter, d'apprendre et d'échanger et offre une tribune aux succès et à la prospérité de ses membres.

Table des matières

Présentation de la Chambre de commerce de Val-d'Or	2
Intérêt.....	4
Les pouvoirs ministériels et réglementaires.....	4
L'exploration.....	5
Retombées pour les communautés	7
Aménagement durable du territoire forestier	8
Consultation des communautés autochtones.....	8
Conclusion	9

Intérêt

L'Abitibi-Témiscamingue est reconnue pour son potentiel minier exceptionnel qui façonne notre destin depuis plus de 100 ans. Il est au cœur de notre identité, et notre histoire est intimement liée à celle de nos ressources naturelles. Encore aujourd'hui, avec 15 589 emplois directs, indirects et induits liés à l'activité minière, l'Abitibi-Témiscamingue demeure la principale région minière du Québec. Selon une étude réalisée par l'Association minière du Québec (AMQ) en 2022, sur les 12,5 milliards de dollars que générerait au Canada l'activité totale de l'industrie minière québécoise, les sociétés minières de la région représentaient à elles seules 3,5 milliards. C'est donc dire que ce secteur d'activité génère des retombées importantes pour notre territoire.

En Abitibi-Témiscamingue, ce n'est donc pas d'hier que les populations locales cohabitent avec l'activité minière. Il faut dire que l'industrie minière a grandement évolué depuis 1880, date à laquelle la première Loi sur les mines au Québec (LMQ) a été adoptée. Lors de la révision de la LMQ en 2013, et dans le mémoire que la CCVD y avait déposé, nous reconnaissons alors l'importance de réviser cette loi afin de tenir compte des avancées technologiques de l'industrie minière, notamment ses innovations en matière d'exploration et d'exploitation, mais aussi d'acceptabilité sociale et des efforts en matière de développement durable qu'elle requiert.

Depuis, nous avons maints exemples que la cohabitation harmonieuse est tout à fait possible. Nous sommes sensibles au fait que certaines régions du Québec aient plus d'inquiétudes face à l'industrie minière, n'ayant pas eu l'occasion de la voir évoluer. Étant souvent éloignée des grands centres, la méconnaissance à l'extérieur des régions-ressources est fréquente. Mais notre réalité n'est pas la leur. Nous sommes d'avis que le gouvernement fait trop souvent abstraction, dans ses prises de décisions et ses réflexions, de l'importance de l'industrie minière dans l'essor économique de régions comme l'Abitibi-Témiscamingue. En voulant éviter des enjeux là où l'industrie émerge, on nuit aux activités minières ailleurs, où les usages cohabitent depuis des décennies. Rappelons que c'est l'ensemble du Québec qui bénéficie des retombées économiques de notre activité minière et qu'elle contribue largement à la richesse collective.

Par ce mémoire, la CCVD désire, en s'appuyant sur les bonnes pratiques observables sur notre territoire, mais surtout en partageant notre réalité de région minière, soulever certaines préoccupations et pistes de réflexion quant aux orientations contenues dans le projet de loi. Nous croyons fermement que l'avenir minier de notre région doit être considéré, mais aussi mis à profit dans une optique de développement du plein potentiel minier du Québec, tant dans les filières traditionnelles que dans celle des métaux critiques et stratégiques.

Les pouvoirs ministériels et réglementaires

D'entrée de jeu, nous souhaitons souligner que la lecture du projet de loi n° 63 nous a globalement laissé un sentiment d'inquiétude face au volume important des pouvoirs discrétionnaires et arbitraires accordés au ministre. La loi sur les mines se doit d'offrir une réglementation claire, précise et prévisible afin d'assurer à l'industrie et aux investisseurs la stabilité requise. Actuellement, 21 nouveaux pouvoirs discrétionnaires, directement liés à l'application de la loi, sont réservés au ministre et ne seront précisés dans des règlements et orientations qu'ultérieurement à l'adoption du projet de loi. Ces pouvoirs relatifs à des enjeux notamment

d'accès au territoire, viennent accentuer le contexte d'imprévisibilité. La CCVD est d'avis que le gouvernement doit établir les règles du jeu et veiller à leur respect, mais sans cadre juridique et réglementaire stable et transparent, le Québec risque de se positionner plus difficilement en termes d'attractivité et d'enracinement des sociétés minières.

Particulièrement dans un contexte où le gouvernement désire se démarquer sur la scène internationale grâce à ses métaux critiques et stratégiques (MCS), nous considérons primordial d'envoyer des signaux clairs aux investisseurs et cela passe initialement par une Loi sur les mines qui offre prévisibilité et stabilité.

Recommandation n°1

La CCVD recommande que soient définis dans la Loi les pouvoirs que le ministre peut exercer afin d'éviter les ambiguïtés et de fournir un cadre clair et prévisible.

L'exploration

L'exploration est une activité au cœur de notre développement minier, alors que c'est tout le processus de mise en valeur de la ressource minérale qui débute par la prospection. Plusieurs dispositions dans le projet de loi n° 63 constituent, selon nous, des avancées en ce qui concerne le processus d'octroi des droits exclusifs d'exploration (DEE), appelés claims dans la loi actuellement en vigueur. Elles répondent à un besoin consensuel de freiner la spéculation qui a sévi ces dernières années au Québec. C'est cette spéculation qui a fait dire à plusieurs que le Québec vivait actuellement un boom minier. Cela a eu pour effet d'engendrer inutilement des inquiétudes sociales dans certaines régions de la province.

En contrepartie, le projet de loi n° 63 renferme plusieurs ajouts de conditions à l'exploration minière, dont plusieurs relèvent des pouvoirs discrétionnaires du ministre. L'accès au territoire est essentiel pour le développement de la ressource minérale québécoise : sans exploration, il n'y a pas de mine.

La CCVD est particulièrement inquiète des obstacles considérables à l'exploration minière avec la soustraction des périmètres d'urbanisation (PU) et des terres privées. Dans une région minière comme la nôtre, soustraire systématiquement notre périmètre urbain de l'activité minière, de l'exploration, mais aussi de l'agrandissement de projets miniers, entre en contraction avec le moteur même de notre économie. Si la nouvelle loi sur les mines empêche la découverte de nouvelles ressources, et possiblement d'un prochain gisement pour contribuer à notre avenir économique, c'est à notre essor collectif que l'on nuit.

La CCVD s'explique mal pourquoi le gouvernement souhaite ajouter d'autres contraintes alors que les élus locaux disposent présentement d'outils pour exercer un contrôle sur l'activité minière. Pourquoi vouloir appliquer « du mur à mur » sans prendre en considération nos réalités régionales? Actuellement, avec l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relativement à l'activité minière (OGAT Mines), une municipalité régionale de comté (MRC) qui souhaite déclarer son PU comme territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) peut le faire. En revanche, celle qui souhaite poursuivre le développement minier n'a pas de frein à le

faire. Quel est l'objectif de vouloir changer quelque chose qui fonctionne bien et qui a été développé de concert avec l'industrie et le monde municipal ?

De surcroît, le projet de loi tel que présenté n'offre pas la possibilité pour une MRC de lever la soustraction de son périmètre urbain à l'activité minière, retirant donc toute possibilité pour une MRC ou une municipalité de déterminer elle-même comment elle entend développer son territoire et l'activité minière sur son périmètre urbain. La CCVD reconnaît que les travaux d'exploration en territoires urbanisés se doivent d'être réglementés de façon à tenir compte des préoccupations locales en matière d'aménagement et d'utilisation du territoire, mais le mécanisme proposé va trop loin.

Attention aussi aux effets pervers que générera cette soustraction des PU. Pour maintenir leurs droits exclusifs d'exploration, les sociétés minières devront effectuer des travaux sur chacun d'un. Imaginez l'ampleur des travaux à réaliser. C'est donc dire que plutôt que le statu quo et la bonne cohabitation actuellement observés, les communautés risquent de devoir vivre avec les impacts des travaux d'exploration en milieu urbain. Et on ne pourra pas blâmer les entreprises d'agir ainsi puisque c'est le gouvernement qui leur aura imposé ces règles.

Cette soustraction limitera aussi les possibles expansions de sites aux limites des PU, diminuant du même coup la durée de vie des mines en question.

La présente loi offre cette possibilité, avec des principes directeurs et clairs selon lesquelles les MRC peuvent délimiter des TIAMS. Cette disposition, accompagnée de processus de consultation et d'acceptabilité sociale liés à l'activité minière, devrait être suffisante pour offrir la flexibilité requise par certaines régions.

Mais nous ne pouvons nier que les régions minières matures, comme l'Abitibi-Témiscamingue, se sont développées autour des zones minéralisées. Le projet de loi sur les mines ne prend aucunement en considération l'essence même de l'Abitibi-Témiscamingue. De soustraire, en plus des terres du domaine privé et des aires protégées, tous les périmètres d'urbanisation de l'Abitibi-Témiscamingue revient à restreindre de façon démesurée l'exploration et l'exploitation minière sur notre territoire. Notre région en écopera à tous les points de vue.

Comme la CCVD l'avait proposé lors de son mémoire dans le cadre des consultations pour un développement minier harmonieux, pour éviter déception ou mécontentement, le gouvernement aurait intérêt à mieux accompagner les MRC et les municipalités, peaufiner les outils déjà existants pour aider à l'identification desdits territoires, et clarifier les tenants et aboutissants d'une telle démarche. Ces mécanismes permettraient de présenter des demandes crédibles et appuyées, dans une optique réelle de meilleure conciliation des usages.

Recommandation n°2

La CCVD recommande que ne soient pas soustraits les périmètres d'urbanisation et les terres privées afin de ne pas limiter encore davantage l'accès au territoire. Si cette disposition devait être conservée, il est primordial que soit permise la levée de la soustraction par une MRC ou une municipalité qui souhaiterait le faire.

Retombées pour les communautés

La CCVD croit en une gestion minérale responsable et harmonieuse avec l'environnement et les communautés. Nous croyons en la communication entre les entreprises, les citoyens et les municipalités afin de nous assurer que toutes les parties prenantes soient consultées pour un développement minier profitable à toutes les Québécoises et Québécois.

Nous l'avons abordé, la richesse collective que rapporte le potentiel minier est considérable et est susceptible de l'être d'autant plus avec les MSC. Les sociétés minières démontrent leur engagement envers notre territoire par de nombreuses retombées économiques et sociales et leur contribution à notre vitalité est majeure. Il n'en demeure pas moins que les milieux d'accueil doivent avoir une vision de développement à long terme et c'est pourquoi depuis de nombreuses années, la CCVD, tout comme les municipalités de notre territoire, demande que les milieux d'accueil de l'industrie minière reçoivent davantage de redevances minières. De manière à maximiser les bénéfices pour les populations locales, une plus grande proportion de ce qui sort de notre territoire doit revenir sur notre territoire. Toujours selon l'étude de l'AMQ, en 2020, l'industrie minière a contribué à la hauteur de 1,8 milliard aux coffres de l'État, incluant 632 millions de dollars en redevances minières. C'est une infime partie de ces redevances qui reviennent dans des villes comme Val-d'Or. Les régions-ressources devraient avoir la liberté d'agir pour leur propre développement, mais pour cela, elles doivent avoir les capacités, notamment financières, de s'autodéterminer.

Recommandation n°3

La CCVD recommande que soit incluse dans le projet de loi une disposition permettant un meilleur partage des redevances perçues afin que les municipalités qui sont une communauté d'accueil de projets miniers reçoivent leur juste part. La CCVD demande que la formule de redistribution soit révisée afin que les redevances soient partagées dans les milieux en proportion de l'activité minière qui s'y déroule.

La CCVD croit également en la seconde transformation au Québec et qu'il s'agit d'une diversification de notre économie avec un très riche potentiel pour notre futur. Nous saluons le fait que le gouvernement ajoute dans le projet de loi n° 63 des concepts d'économie circulaire, alors que plusieurs beaux exemples ont été mis en place par de sociétés minières implantées en Abitibi-Témiscamingue. Pour citer un exemple concret de cohabitation harmonieuse et d'économie circulaire, Eldorado Gold Québec a développé en 2020 un partenariat avec la MRC de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) pour procéder à la restauration progressive des parcs à résidus avec les matières résiduelles compostables des citoyen-ne-s. La compagnie s'est engagée à acquérir, sur une période de cinq ans, la totalité du compost produit par la MRCVO, qui sert à la restauration de son parc à résidus Sigma. C'est donc dire que plutôt d'excaver le territoire pour procéder à la restauration du parc, la société utilise une matière organique à moins de cinq kilomètres de ses installations, diminuant ainsi son empreinte environnementale. Afin de répondre aux exigences réglementaires applicables aux travaux de restauration minière, la recette de compost utilisée a été conçue conjointement par la MRCVO et Eldorado Gold Québec et mise sur trois sources d'intrants, c'est-à-dire des matières organiques en provenance de la collecte sélective, des boues

de fosses septiques issues du site de disposition de la MRCVO et des boues de traitement des eaux usées de la ville de Val-d'Or.

Recommandation n°

La CCVD appuie donc l'ajout à l'objet de la LSM des thèmes de l'économie circulaire et de la transformation au Québec.

Aménagement durable du territoire forestier

Le projet de loi n° 63 apporte des changements visant à harmoniser certains processus et il serait opportun que le gouvernement tire profit de ce document de loi pour modifier la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ainsi, synchroniser la période du permis d'intervention forestière avec l'autorisation des activités d'exploration minière. Nos membres, tant de l'industrie forestière que minière, souhaite une meilleure fluidité et de meilleurs délais dans le traitement et l'autorisation des permis. La CCVD constate que cette demande fait consensus chez l'ensemble des intervenants et joint donc sa voix à cette recommandation.

Recommandation n°4

La CCVD recommande que soit modifiée la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier afin de synchroniser la période du permis d'intervention forestière avec celle de l'autorisation de l'article 69 de la Loi sur les mines, soit une période de deux ans.

Consultation des communautés autochtones

Depuis plusieurs années déjà, les ententes entre les sociétés minières et les communautés autochtones se sont multipliées alors qu'en territoire non conventionné, il n'y a ni limite territoriale ni règles claires définies. Ainsi, un flou persiste quant à la démarche à suivre et aux obligations à en lien avec la conclusion d'ententes avec les communautés autochtones. En ce sens, certaines dispositions du projet de loi n° 63 peuvent venir clarifier certains processus de consultation et de compensations financières.

La CCVD soulève également une préoccupation quant à la délimitation territoriale, qui s'ajoute aux nombreuses contraintes et restrictions de l'activité minière. Il existe déjà présentement plusieurs outils qui peuvent restreindre l'accès au territoire, tout comme des processus d'identification d'aires protégées. La CCVD recommande donc que l'identification des zones protégées respecte le processus déjà en place et demande de préciser que les droits acquis des baux miniers ou concessions minières en activité seront respectés.

Recommandation n°5

La CCVD recommande d'encadrer les consultations et les conclusions d'ententes sectorielles avec les communautés autochtones, de manière que les obligations des sociétés minières soient claires et précises.

La CCVD recommande que les ententes sectorielles respectent les droits acquis des baux miniers ou des concessions minières en activité.

Conclusion

En conclusion, si la CCVD reconnaît la valeur ajoutée de certains articles dans le projet de loi n° 63, il y a essentiellement plusieurs modifications à la LMQ qui sont justifiées par des perceptions de la population générale, perceptions qui sont fondées sur un manque d'expérience et des connaissances du cadre minier. Nous estimons que mettre davantage la lumière sur l'industrie minière, ses technologies de pointe, l'importance des métaux dans le quotidien, mais aussi partager ses pratiques responsables auprès des populations locales, devraient être une priorité pour le gouvernement.

La démarche de consultation publique du MRNF en 2023 sur le développement harmonieux de l'industrie minière a échoué à mobiliser les communautés et les régions au cœur de son développement. Nous ne pouvons donc que nous questionner à savoir si la méconnaissance, l'accaparement du narratif par les groupes d'intérêt et le manque de communication pour mieux expliquer l'encadrement strict du développement minier en vigueur au Québec ne soutiennent pas ce projet de loi.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des activités sur le territoire, nous croyons que le gouvernement du Québec aurait intérêt à mieux informer et accompagner les MRC et les municipalités dans leur gestion du territoire. Les MRC et municipalités ont déjà un rôle central à jouer dans la cohabitation des activités minières sur le territoire, notamment à travers l'identification des TIAM. Toutefois, ce ne sont pas toutes les MRC et municipalités qui possèdent la même connaissance des processus législatifs et réglementaires du secteur minier ni des outils à leur disposition, ce qui crée de l'inquiétude. Malheureusement, le projet de loi ne viendra rien régler en cette matière.

La CCVD a la conviction qu'avec un encadrement législatif rigoureux et respectueux de l'environnement tout en étant stable et prévisible, le Québec a les capacités de conserver sa place comme leader mondial. Pour cela, l'accès au territoire est crucial et encore une fois, les milieux d'accueil doivent avoir une meilleure connaissance de l'encadrement minier.

La CCVD espère que ses arguments sauront trouver écho auprès des élus appelés à analyser le projet de loi n° 63. Il en va de la pérennité de notre industrie et de notre région.